



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Légifrance  
Le service public de la diffusion du droit.

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Arrêté du 22 mars 2021 portant extension d'un avenant à l'accord collectif départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés non cadres des exploitations agricoles et entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse**

NOR : AGRS2108442A  
JORF n°0080 du 3 avril 2021  
Texte n° 97

### **Version initiale**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 portant extension de l'accord collectif départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés non cadres des exploitations agricoles et entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse et les arrêtés successifs portant extension des avenants audit accord ;  
Vu l'avenant du 26 novembre 2020 à l'accord susvisé ;  
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;  
Vu l'avis relatif à l'extension publié au Journal officiel du 25 février 2021 ;  
Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 27 janvier 2021 ;  
Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Arrête :

### **Article 1**

Les dispositions de l'avenant n° 5 du 26 novembre 2020 à l'accord collectif départemental du 3 décembre 2009 sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés non cadres des exploitations agricoles et entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit accord sous la réserve suivante : l'article 3 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail.

### **Article 2**

L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir aux conditions prévues par ledit avenant.

### **Article 3**

**Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.**

**Fait le 22 mars 2021.**

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur du travail et de la protection sociale,  
O. Cunin

*Nota. - Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel des conventions collectives (agriculture) n° 2021/03, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc/](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc/).*